



Communication médias

Date

2 juillet 2012

Plantes dans vos bagages = problèmes à la douane !

Si vous pensez ramener une plante exotique de vacances, rappelez-vous que l'importation de nombreuses espèces végétales est limitée ou tout simplement interdite, car de redoutables maladies et ravageurs de quarantaine peuvent être introduits par cette voie en Suisse. L'inspectorat phytosanitaire de la station de recherche Agroscope et le Service phytosanitaire fédéral recommandent pour cette raison de renoncer à rapporter des plantes comme souvenir de voyage.

Les plantes sont des compagnons de voyage qui peuvent vous attirer des ennuis à l'aéroport. Certaines d'entre elles, en effet, ne peuvent entrer en Suisse sans permis d'importation : elles risquent d'être confisquées par les douanes à l'aéroport et détruites par le Service fédéral de protection des végétaux pour empêcher l'introduction d'organismes de quarantaine. Ces derniers peuvent être à l'origine de dégâts économiques considérables en agriculture, en sylviculture, dans les pépinières et en horticulture dans notre pays.

Ceux qui voudraient malgré tout ramener des végétaux et leur éviter d'atterrir dans la poubelle des douanes devraient s'informer avant le départ sur les règles en vigueur à l'adresse www.servicephyto.ch et consulter la convention internationale sur le commerce des espèces menacées, appelée également Convention de Washington, sur le site www.cites.ch.

L'exemple de *Thrips palmi*, un organisme de quarantaine aux aguets

Le thrips *T. palmi* est un ravageur de quarantaine qui peut vivre et se nourrir sur de nombreuses plantes : fleurs coupées, plantes ornementales ou légumes (pommes de terre, aubergines, concombres, poivrons, tomates, etc.). Ces petits insectes peuvent causer d'importants dommages économiques : larves et adultes sucent la sève des feuilles, des tiges et des fleurs, notamment des légumes en serre. Ce ravageur n'est pas encore établi en Suisse, mais des experts du Service phytosanitaire fédéral l'ont déjà repéré plusieurs fois sur des plantes importées, qui ont été éliminées après le diagnostic des laboratoires d'Agroscope.



Importation de végétaux : ce que vous devez savoir

- Les plantes ou parties de plantes, bulbes de fleurs, terre de jardin et terreau de rempotage **en provenance de l'UE** et destinés à l'usage personnel ne sont soumis à aucun règlement d'importation.
- Exception : l'importation de cotonéasters (*Cotoneaster* spp.) et de stranvésias (*Photinia davidiana*), vecteurs potentiels du feu bactérien, est interdite depuis tous les pays.
- Les plantes, parties de plantes et bulbes de fleurs importés **d'autres pays que ceux de l'UE** sont soumis à un contrôle du service phytosanitaire ou sont interdits d'importation. Les plantes interdites sont les suivantes :
 - pommier (*Malus*)
 - poirier (*Pyrus*)
 - orange amère (*Poncirus*)
 - chêne (*Quercus*)
 - sorbier d'Amérique, sorbier des oiseaux et alisier (*Sorbus*)
 - buisson ardent (*Pyracantha*)
 - pommes de terre et espèces similaires de la famille des Solanacées
 - châtaignes (*Castanea*)
 - kumquats (*Fortunella*)
 - néflier (*Mespilus*)
 - conifères (résineux)
 - cognassier (*Cydonia*)
 - vigne (*Vitis*)
 - roses
 - arbres fruitiers à noyau (abricotier, amandier, cerisier, pêcher, prunier et prunier quetsche) et toutes les formes ornementales du genre *Prunus*
 - aubépine (*Crataegus*), tous les types et toutes les variétés
 - néflier du Japon (*Eriobotrya*)
 - cognassier ornemental ou cognassier du Japon (*Chaenomeles*)
 - agrumes (*Citrus*)
- Les plantes soumises au contrôle phytosanitaire doivent être accompagnées d'un passeport phytosanitaire. Toute personne désireuse d'importer de telles plantes doit s'informer à temps avant l'importation auprès de l'Office fédéral de l'agriculture (www.servicephyto.ch).
- Le passeport phytosanitaire doit faire l'objet d'une demande préalable dans le pays exportateur : les adresses des services compétents dans le monde entier sont répertoriées sur le site www.ippc.int
- Les fleurs coupées jusqu'à 3 kg et les fruits et légumes (à l'exception des pommes de terre) jusqu'à 10 kg au total peuvent être importés sans contrôle phytosanitaire.
- Les végétaux et les fruits sont soumis à la TVA.

Lien : www.servicephyto.ch -> Protection phytosanitaire dans le domaine de l'agriculture et de l'horticulture productrice -> Importation. Importation de plantes par des particuliers (Formulaire 18.51) www.ezv.admin.ch/zollinfo_privat -> plantes & animaux -> plantes.

Contact

Markus Bünter, Inspectorat phytosanitaire, Service phytosanitaire fédéral
Station de recherche Agroscope Changins-Wädenswil ACW
Postfach, CH-8820 Wädenswil
markus.buenter@acw.admin.ch
+41 (0)44 783 6298

Andreas von Felten, Service phytosanitaire fédéral
Office fédéral de l'agriculture, Mattenhofstrasse 5, CH-3000 Berne
andreas.vonfelten@blw.admin.ch
+41 (0)31 322 2590
www.servicephyto.ch



Carole Enz, Service médias
Station de recherche Agroscope Changins-Wädenswil ACW
Postfach, CH-8820 Wädenswil, Suisse
carole.enz@acw.admin.ch
+41 (0)44 783 62 72, +41 (0)79 593 89 85
www.agroscope.ch

Photos :



Adulte de *Thrips palmi*
Source : DPI Queensland, Australie



Larve de *Thrips palmi*
Source : DPI Queensland, Australie



Fumigation d'un test de secouage pour
la détection de *Thrips palmi* sur des
fleurs coupées d'orchidée
Source : Service phytosanitaire fédéral